



CAP IP/DSD du 23 septembre 2015

CGC-Douanes était représentée par Sylvie Denis (DSD1) et Yvan Chazalviel (DSD1 Suppléant), Olivier Gourdon (DSD2) et Myriam Ferrante (expert DSD2), Lara Gourdon-Delépine (IP2) et Karine Boris-Treille (suppléante IP2)

Cette troisième et dernière CAP IP/DSD pour 2015 s'est tenue en présence de la nouvelle chef de la section cadre supérieur dont c'était la première participation. Cette CAPC proposait 33 postes en mutation ou promotions relatifs aux grades de DPSD, DSD1, DSD2, IP1, IP2 et IR1 en passerelle IP1.

Nombre de postes proposés	Nombre de candidats	Nombre de collègues ayant obtenu une mutation ou promotion
24 postes en DSD (DSD1, DSD2, promotion DSD) dont 6 postes proposés aussi en IP	28	14
15 postes en IP (IP1/IP2/IR1) dont 6 postes proposés aussi en DSD	24	8

Certains postes proposés en DSD l'étaient également en IP ou promotion DSD

DPSD : le contrat de confiance mis à mal

La direction générale n'a reçu qu'un [acte de candidature d'un DSD1](#) mais ne l'a pas agréé au regard de son dossier.

Par ailleurs, un DPSD a souhaité repousser la date de son départ à la retraite, ce qui contraint la sous-direction A a effectué une proposition sur mesure contraire à la règle de l'engagement de partir à la retraite dans les 2 ans suivant la nomination au grade. La sous-direction A a rappelé que [les engagements moraux des candidats à ce grade doivent être réfléchis et tenus](#) sous peine de rupture du contrat de confiance avec l'administration.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui demande des explications !

DSD1 : Des promotions de choix et quelques interrogations

La direction générale effectue traditionnellement le distinguo entre les promotions à l'ancienneté et celles au mérite. Or, lors de cette CAP, aucune explication de ce type n'a été donnée aux organisations syndicales.

Remarquons que **les choix de la sous-direction A sont davantage groupés qu'à l'accoutumée** puisque sur les 43 candidats qui réunissaient les conditions statutaires pour être promu (2 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon), 12 collègues ont été promus qui figuraient dans les 21 premières places au classement à l'ancienneté avec une exception notable pour un collègue classé bien plus bas dans le tableau mais qui a vocation à partir à la retraite dans un délai assez proche.

3 collègues de la DG sur les 5 qui répondaient aux conditions statutaires ont été promus ainsi que des collègues des DI de Nantes, Rouen, la Réunion, la Nouvelle Calédonie, Roissy, la DNRED et l'Île de France. Aucun collègue des DI de Metz, de Lyon, de Marseille, de Bordeaux et de Montpellier n'a été retenu.

La direction générale a expliqué que le taux promu/promouvables de 34% portait sur une assiette de 38 candidats constituant une base de référence antérieure aux 43 candidats proposés lors de cette CAPC. La CGC a demandé s'il était possible de sélectionner un 13ème candidat dans la mesure où l'application du taux pro/pro aboutissait à un résultat de 12,92 mais il a été répondu par la négative au regard des exigences du contrôle budgétaire. Dommage ! On peut toujours se consoler en remarquant que le taux pro/pro 2015 est effectivement saturé.

Age des candidats promus au grade de DSD1	
Moyenne d'âge	49,8 ans
Age du plus jeune	44 ans (2 collègues)
Age des « moins jeunes »	58 ans

CGC-Douanes effectue à ce stade **plusieurs observations** :

- La CGC a, comme en 2014, demandé **qu'on tienne compte de l'année de promotion au grade d'IP2** plutôt que de celle d'accès au grade de DSD2. En effet, on privilégie actuellement davantage quelqu'un qui a été promu rapidement DSD2. Or, certains collègues ont une ancienneté dans le cadre supérieur bien supérieure notamment du fait d'une ancienneté importante en tant qu'IP2 dont il n'est absolument pas tenu compte. Or, il nous semble que l'accès au grade de DSD1 doit récompenser l'ensemble d'une carrière courte et ne pas seulement tenir compte de l'année de passage à un grade (DSD2) qui peut s'obtenir très tôt à la faveur d'une mobilité. Le sous-directeur A a indiqué que cela méritait une expertise.

- On peut également se féliciter, au regard de la jeunesse de certains promus, **que le critère d'âge ne soit pas considéré comme un critère déterminant dans l'accès au grade de DSD1**. Le seul souci, c'est que le passage relativement rapide au grade de DSD1 ne préjuge en rien de **l'accès à l'emploi d'administrateur pour lequel il nous semble qu'il existe beaucoup trop de flou et d'inéquité aujourd'hui**, certains collègues pouvant être nommés au bout de seulement 10 ans d'encadrement supérieur quand d'autres, à mérite équivalent mais beaucoup plus jeunes, passent au bout d'une vingtaine d'années !



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui demande des explications !

S'agissant de l'accès au statut d'administrateur, il est à notre sens urgent de **rétablir des critères de gestion qui permettraient d'assurer des différences raisonnables entre des collègues d'une même promotion d'IP** ayant passé la sélection à des âges très différents. Un nombre d'années d'expérience minimum dans l'encadrement supérieur, qui pourrait, par exemple, être égal ou légèrement plus élevé que par le passé (12/13 ans) afin de tenir compte du recul de l'âge de la retraite, nous paraîtrait être une piste susceptible de répondre en partie à cette difficulté. N'hésitez pas à nous faire part de vos observations sur ce point.

- Enfin, il faut noter que, parmi les 43 DSD2 disposant de 2 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon nécessaire à leur promotion comme DSD1 figurent des collègues qui ont été promus relativement tardivement dans le grade de DSD2 (en 2012 ou 2013 par exemple) mais qui bénéficient d'une reprise d'ancienneté qui leur permet de réunir rapidement les critères utiles pour être promus DSD1. Or, **d'autres collègues disposent d'une ancienneté beaucoup plus grande dans le grade de DSD2 (5-6 ans) mais n'ont toujours pas deux années d'expérience au sein du 4ème échelon.** Lorsque ces collègues réuniront les conditions, ils passeront nécessairement devant les candidats de fin de tableau puisqu'il est tenu compte de la date de promotion au grade de DSD2. **L'ordre de classement peut donc sérieusement être remis en question chaque année.**

Tableau d'avancement DSD2 : une saturation du taux pro/pro bienvenue

Les deux premières CAPC de 2015 avaient permis la promotion en mobilité de 5 IP2 (3 de la sélection 2009 et 2 de celle de 2010), **il restait donc la possibilité de promouvoir 9 IP2 pour saturer le taux pro/pro de 36 %** autorisant 14 promotions.

Lors de cette CAPC, 5 collègues (sélection 2009, 2010 et 2011) ont obtenu cette promotion en effectuant une mobilité et 4 ont obtenu le grade de DSD2 sur place ou en « régularisation ». Parmi ces derniers, 3 étaient issus de la promotion IP2 2009 et un de celle de 2006. Ils occupaient des postes à la DNRED, comme attaché douanier, mis à disposition ou PNA. Le sous-directeur a indiqué qu'ils avaient effectué des mobilités préalables importantes avec une prise de risque inhérente à tout changement de métiers.

Restent pourtant **3 collègues de la sélection 2008 qui n'ont pas encore été promus** au grade de DSD2 et qui devront encore patienter.

En outre, la direction générale a été étonnamment **très stricte sur les critères de promotion au grade de DSD2 en mobilité en ne permettant pas la promotion d'un collègue qui avait vocation au 1er janvier 2016.** Or, par le passé, celle-ci a parfois fait des exceptions, notamment en permettant à un IP2 de prendre un poste de DSD2 avant l'heure pour ensuite obtenir le grade sur place lorsqu'il réunissait les conditions.

On ne peut que le déplorer pour le collègue tout en reconnaissant que cette règle stricte permet d'assurer une égalité totale entre les candidats.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui demande des explications !

Mutations de DSD2 : des précisions importantes

CGC-Douanes a interrogé le sous-directeur sur le distingo opéré entre les deux divisions fonctionnelles d'Aix-en-Provence, l'une relative au dédouanement et à la fiscalité étant calibrée en DSD, tandis que l'autre, spécialisée surveillance, étant destinée à un IP. L'explication tiendrait à des enjeux plus importants pour la division OP CO avec une dimension viticulture.

S'agissant des demandes de mobilité, la direction générale a souligné qu'elle serait davantage **vigilante, dans le futur, sur le plan déontologique afin de prévenir d'éventuels conflits d'intérêts** (exemple : conjoint occupant des fonctions privées soumises au contrôle de la douane) et que les fiches de candidature en réponse aux enquêtes pourraient évoluer afin de comporter un **engagement d'absence de conflit d'intérêt à signer par chaque candidat**.

La sous-direction A s'est par ailleurs étonnée de l'absence de candidats **DSD2** sur des postes novateurs comme celui d'adjoint au PNR ou d'adjoint au CSRH à Bordeaux.

Elle a souligné que le poste d'adjoint au directeur du programme PNR était discrétionnaire car **représentatif de ces nouveaux postes à forts enjeux** ayant une vocation nationale et interministérielle comme le seront également le SGC et le SARC.

Mobilité des IP1 et IP2 : mot d'ordre, fluidité

2 IP1 sur 4 ont obtenu satisfaction dans leur choix de mobilité en Paris spécial et à l'Inspection des Services. Soulignons que pour l'IS, la candidature d'un IP1 a été préférée à celle d'un IP2 dont c'était le premier choix de façon à « combler » 2 postes, le collègue IP2 ayant également demandé, en 2ème choix, une mutation sur un poste de la DG pour lequel il était le seul candidat.

Une candidate a par ailleurs été nommée à la DOD comme chef de la section lutte contre le terrorisme illustrant le **choix de la douane de s'affirmer comme une force à part entière** dans la lutte contre ce fléau sur un poste à forte dominante interministérielle.

Aucun candidat de grade IR1 n'a obtenu de postes d'IP1 en passerelle essentiellement du fait d'une ancienneté trop récente sur leur poste (moins de 2 ans) ou de la priorité accordée aux IP2 et IP1. Interrogé, le chef du bureau A/2 a indiqué qu'une clarification des règles d'ancienneté afin de postuler au grade d'IP1 était nécessaire.

A une question de CGC-Douanes sur la règle des deux ans à respecter en sortie de sélection IPIS, le sous-directeur a répondu que celle-ci s'appliquait également aux IP affectés en Paris Spécial.

Enfin, deux collègues attachés principaux en provenance du CBCM et de la DGCCRF ont été affectés à la direction générale sur les postes d'adjointe au chef de bureau B/1 et sur celui d'adjointe au directeur de l'EPA Masse sans qu'on puisse nous certifier que ces postes avaient bien été mis en enquête douane.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui demande des explications !

Toujours est-il que la sous-direction A a relevé que ces postes nécessitaient d'être sécurisés et qu'il fallait faire appel à des « profils budgétaires ».

CGC-Douanes félicite tous les promus et se tient à votre disposition pour de plus amples informations.

Nous avons par ailleurs été très satisfaits de la bonne ambiance générale de cette CAP et de l'attention que la direction générale a portée afin de tenir compte de nos observations, notamment lors d'interventions antérieures. De fait, si les OS ne disposent que d'une marge de manœuvre extrêmement limitée pour faire modifier les choix de la DG au cours d'une CAP, il est régulièrement tenu compte des observations émises lors des CAP précédentes, pour défendre tel ou tel cas, dans les CAP suivantes.



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui demande des explications !

BULLETIN D'ADHESION
AU SYNDICAT [CGC-Douanes](#)

Pour adhérer, renvoyez le présent bulletin, accompagné de votre chèque de cotisation libellé à l'ordre de [CGC-Douanes](#) à :

**[CGC-Douanes](#) – Immeuble TURGOT – teledoc 909
86-92 allée de Bercy 75 012 PARIS**

Fiche de renseignements à compléter :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Fonctions :

Grade :

Echelon :

Coordonnées professionnelles :

Service :

Direction :

Adresse :

Tél. :

Fax :

E-mail :

Coordonnées personnelles (si vous désirez y recevoir votre courrier syndical) :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

Le montant des cotisations est disponible sur le site internet de [CGC-Douanes](#), rubrique infos pratiques.

Le montant de la cotisation englobe une protection juridique personnelle à caractère syndical et professionnel. Pour information, 66 % des cotisations sont déductibles de votre impôt sur le revenu.

contacts :

tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr



Tel : 01 53 18 00 72

Mel : contact.cgcdouanes@syndicats.finances.gouv.fr

Le syndicat qui demande des explications !